

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Tarifs eau et assainissement

Le 20 septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Agnès MANUEL

Convocation en date du : 03 septembre 2019

PRESENTS : ACHIN Richard, AUBERT Sylvain, AYE Marielle, BARBAN Daniel, BLACHE Max, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GALLAND René, GAUTHIER Sylvette, GERVASI Renée, GRAS Julien, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, MARTIN Virginie, MOYNIER Hervé, NOUGUIER Joël, NOUGUIER Romain, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

ABSENTS : ATHENOUX David, BOYER-JOLY Gilbert (Pouvoir à Richard MAGNAN), MOYNIER Pascal, RATTE Christine, ROCHAS Bruno (Pouvoir à Agnès MANUEL), ROUX Philippe, TEMPIER Nicolas (Pouvoir à Sylvain AUBERT)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Aubessagne.

Il explique qu'afin d'harmoniser les tarifs des communes historiques et d'être en adéquation avec les exigences de l'Agence de l'eau, la commune se doit de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement, tarifs qui prendront effet sur la prochaine période de facturation (2019/2020).

Monsieur le Maire présente le travail réalisé par IT05 (Département) ainsi que les réflexions de la commission Environnement et Gestion de l'Eau, réunie le 19 juillet 2019 et le travail du conseil municipal, réuni le 9 août 2019.

Il présente trois propositions de tarifs pour l'eau potable (tarifs concernant les particuliers et professionnels) et deux pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la 2^{ème} proposition pour la tarification de l'eau potable (tarifs particuliers et professionnels) qui se définit ainsi :

- ✳ Part fixe : 48 €

- ✳ Tranche 1 : 0-120 m³ = 0.60 €/m³

- ✳ Tranche 2 : supérieur à 120 m³ = 0.15 €/m³

- **VALIDE** le tarif agricole de l'eau potable qui se présente ainsi :

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

- * Part fixe : 48 €
- * Tarif variable : 0.23 €/m³

- **DECIDE** de retenir la 2^{ème} proposition pour la tarification de l'assainissement qui se présente ainsi :
 - * Part fixe : 35 €
 - * Part variable : 0.33 €/m³

- **ACCEPTE** que ces tarifs soient effectifs pour la prochaine période de facturation (2019/2020)

- **DONNE** pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

